

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET :

CM2023_116
Foire et marchés
Tarifs au 1^{er} janvier 2024

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

28

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le huit décembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / DUBOIS / TOURNEUR / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTEES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame JUAN représentée par Madame TOURNEUR
Madame LAPEYRADE TISON représentée par Monsieur MOREL

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame ROUIL

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

TARIFS DES FOIRES ET MARCHES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Après avis de la commission « Animation – Commerce » réunie le 23 octobre 2023, Madame RENOULEAU, Adjointe, propose à l'assemblée de modifier les tarifs des foires et marchés à compter du 1^{er} janvier 2024 de la manière suivante :

Sur les places publiques, foires et marchés	Pour mémoire Tarif au 01/01/2023	Tarif à compter du 01/01/2024
Commerçants non sédentaires ou commerçants sédentaires déballant sur le domaine public		
Le mètre linéaire :		
- Pour les abonnés	1,02	1,05
- Pour les commerçants non abonnés ou de passage	1,71	1,76
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">Pour les foires, le métrage minimum des emplacements est fixé à 4 mètres linéaires</div>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

➤ D'ADOPTER les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré le 14 décembre 2023

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211704218 – 20231214-CM2023 116-DE

Accusé de Réception Préfecture - Reçu le 18/12/2023 – Publié le 18/12/2023